

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2009.**

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de POZZO Maryvonne, pouvoir à COSSERON Claude.

Secrétaire : Jacqueline LEGRAVEY.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance de l'évolution de la révision du PLU, décide de poursuivre celle-ci telle qu'elle est engagée.
- Décide d'ajouter la somme de 4 180 € pour le règlement des travaux de voirie qui viennent d'être réalisés sur la commune.
- Accepte le devis d'un montant de 630 € HT pour la réhabilitation de la fenêtre du bureau du Maire.
- Décide d'étudier et de chiffrer la réalisation d'une voie piétonne entre le bourg et la plage.
- Décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour la parcelle AC 216 à la plage.
- Décide de faire valoir son droit de préemption sur les parcelles AC 306 et 307 à la plage lorsque celles-ci seront en vente afin d'y construire des locaux à usage commercial.
- Décide de faire valoir son droit de préemption sur la parcelle AH 34 au Bourg lorsque celle-ci sera en vente pour l'aménagement d'équipements scolaires et sportifs ainsi que sur les parcelles AH 191 et 192 au Bourg afin d'y prévoir l'extension de la salle polyvalente et de son parking.
- Décide de louer le logement 18 rue de l'église à Mlle MATAKIAS et M. REGNAULT à compter du 1^{er} décembre 2009, pour un montant de 450 € par mois.
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Syndicat d'Initiative.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la vente des lots 1, 3 et 4 du lotissement du Corps de Garde.
- Décide d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail de Catherine LEMAITRE de 25 à 29 heures et celle de Geneviève FERET de 22 à 29 heures à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Nomme Muriel GOYER, Philippe LEMAITRE et Gilbert DESHAYES pour faire partie de la commission du recensement agricole de 2010.
- Décide de vendre les bouées de la zone de mouillage au prix de 30 euros pièce.
- Accepte le devis SONOLUX d'un montant de 2 624.44€ TTC pour l'achat d'illuminations de Noël.
- Autorise M. le Maire à régler les factures correspondant au vin d'honneur du 11 novembre.
- Décide de retenir l'offre de M. GOURION relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace loisir et culture et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces administratives.
- Emet un avis favorable au projet d'activité équestre sur la commune pendant la période estivale.
- Se prononce contre tout projet éolien offshore au large des cantons de Lessay et de La Haye du Puits.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 16 novembre 2009 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT GERMAIN SUR AY, le 16 novembre 2009.
LE MAIRE.